

CONSEIL MUNICIPAL

du 14 décembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle 10x12 de la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

PRÉSENTS : M. PORTEBOIS Laurent, Mme BARRAS Annie, M. GUESNIER Emmanuel, Mme GRAS-POPULUS Nathalie, M. LEDRAPPIER Bruno, Mme DUJOUR Christine, M. DUVERT Rémi, M. DAUREIL Jacques, Mme DUDEK Céline, M. GUFFROY Jean-Claude, Mme BOURLON Elisabeth, M. BOUQUET Christian, Mme LEGER Dany, M. LEROUX Guillaume, Mme LOQUET Julie, M. COSQUER Nicolas, Mme BEUVE Isabelle, Mme CLEDIC Jacqueline et M. BILLEAU Franck.

Mme BEUVE Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de Conseillers représentés :	0

Date de la convocation :	03/12/2020
Date de l'affichage :	03/12/2020

❖ **Approbation de la séance précédente (02 novembre 2020)**

Monsieur le Maire vous propose de supprimer les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- ◆ 20C092 : *Autorisation de signature d'une convention de remboursement de frais à la participation au déneigement d'une commune voisine*

1°) **FINANCES**

◆ **20C078 : Droit de place 2020-2021**

Rapporteur : Mme GRAS-POPULUS

Par délibération du 14 juin 2002, il a été institué un droit de place pour les camions, véhicules légers, et manifestations à but lucratif qui s'installent sur la place des Fêtes et ses abords.

Par délibération du 27 mars 2012, il a également été institué un droit de place et des conditions de stationnement pour les commerçants ambulants et les taxis.

Par délibération du 11 octobre 2016 (16C063), il a également été institué un droit de place pour les commerçants du marché mensuel, fixé à 8 € par jour, à l'exception du marché de Noël. Par délibération du 28 février 2017 (17C003) ce tarif a été modifié à 1 € par mètre linéaire et par jour. La facturation se fait par avance, à l'année, soit pour 9 marchés (le marché n'ayant pas lieu en juillet, août et décembre), sauf pour les commerçants épisodiques qui régleront leur droit de place avant chaque installation.

Par délibération du 29 novembre 2018 (18C062), il a été créé un droit de place pour les forains lors de la fête foraine, à hauteur de 1 € par mètre de façade et par jour, modifié par la délibération n°20C038 du 06 juillet 2020 augmentant le droit de place acquitté par les forains (avec manège ou de restauration) à 100 € par manège ou stand de restauration pour les trois jours de la fête.

Par délibération du 21 septembre 2020 (20C056) il a été décidé de créer un droit de place pour la tenue d'un stand au marché de Noël en appliquant les tarifs suivants : 15 € la table et 20 € les deux tables en intérieur, 15 € pour les emplacements en extérieur avec demi-tarif pour les Clairoisiens et associations clairoisiennes (dont le siège social est domicilié à Clairoix).

Les commissions Finances et Dynamique culturelle, sportive et festive vous proposent de conserver ces tarifs mais de préciser que les marchés mensuels ont lieu chaque mois sauf en août et en décembre (où s'appliquent les tarifs du marché de Noël) à l'exception de décembre 2020 où n'aura lieu que le marché mensuel au tarif voté en février 2017.

La commission Finances vous propose en conséquence

- d'adopter les tarifs compris dans le tableau ci-dessous :

Dénomination du tarif	Tarif et périodicité
Droit de place pour les camions, véhicules légers et manifestations à but lucratif sur la place des Fêtes et ses abords	100 € / jour hors marché de Noël et marchés mensuels
Droit de place pour les taxis	100 € / an
Droit de place et des conditions de stationnement pour les commerçants ambulants (hors alimentaire)	100 € / jour
Droit de place pour les commerçants du marché mensuel	1 € / mètre linéaire par jour hors marché de Noël
Droit de place pour les forains lors de la fête foraine	100 € / manège ou stand de restauration pour les trois jours de la fête.
Droit de place pour le marché de Noël	15 € la table, 20 € les deux tables en intérieur et 15 € l'emplacement extérieur Demi-tarif pour les Clairoisiens ou associations clairoisiennes

- et de préciser que :

- le droit de place pour les commerçants du marché mensuel pourra être facturé annuellement par avance selon la fréquentation prévisionnelle sur la commune ou à la présence pour les commerçants occasionnels et les forains lors de la fête communale (lors de la présentation des assurances et contrôles techniques à jour) ;
- les cirques avec animaux sont interdits sur le territoire de la commune ;
- le marché mensuel est réservé à la vente de produits ou marchandises à emporter, ou à des services ;
- il y aura exceptionnellement un marché mensuel au mois de décembre 2020 au tarif voté en février 2017 (17C003).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **20C079 : Tarifs 2021 – Concessions du cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir**

Rapporteur : M. GUFFROY

La commission Finances vous propose de maintenir les tarifs en vigueur depuis 2010, à savoir :

Concessions Cinquante ans

- ⇒ Jusqu'à 3 m² : 80,00 € le m² soit 240,00 € pour 3 m²,
- ⇒ De 3 m² à 6 m² : 105,00 € le m²,
- ⇒ Plus de 6 m² : 110,00 € le m².

Concessions Trente ans

- ⇒ 3 m² maximum : 40,00 € le m² soit 120,00 € pour 3 m².

Concessions Quinze ans

- ⇒ 3 m² maximum : 30,00 € le m² soit 90,00 € pour 3 m².

Tarif en caveau provisoire

La commission Finances vous propose de maintenir la redevance, créée en 2017, pour le séjour d'un corps en caveau provisoire afin d'éviter l'abandon du corps, sachant qu'au 6^{ème} mois, la commune doit procéder, à ses frais, à l'inhumation.

- du 1^{er} au 6^{ème} jour : gratuité,
- du 7^{ème} au 22^{ème} jour : 2 €/jour,
- du 23^{ème} au 30^{ème} jour : 4 €/jour,
- au-delà (jusqu'au 6^{ème} mois) : 5 €/jour.

Concession de case dans le columbarium

La commission Finances propose de maintenir le tarif de 2017 qui est de 600,00 € (plaque incluse). La case peut contenir 2 urnes pour une durée de trente ans.

À noter que les sommes correspondantes à l'acquisition des concessions seront directement encaissées sur le budget du CCAS de la commune de CLAIROIX.

Jardin du souvenir

En matière de dispersion des cendres, la réglementation nous impose de prévoir la conservation des informations sur une durée au moins équivalente à celle applicable aux actes d'état civil. Il est donc à la charge de la commune de prévoir un dispositif d'identification des défunts dont les cendres ont été dispersées.

Afin d'amortir le coût de cette obligation d'identification, chaque commune peut voter un droit de dispersion, assimilé à une taxe d'inhumation.

La commission Finances vous propose donc de maintenir un droit de dispersion de 200 €.

La commission Finances tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que ces tarifs sont inchangés depuis l'année 2010. Elle vous propose donc d'appliquer les différents tarifs énoncés ci-dessous concernant les concessions de cimetière, de columbarium et de jardin du souvenir.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **20C080 : Tarifs 2021 – Périscolaire du soir et matin**

Rapporteur : Mme BARRAS

À ce jour, les tarifs du périscolaire sont de :

Matin : 2,45 € (forfait par enfant), en vigueur depuis 2014.

Soir : il est divisé en 3 parties :

- ✓ de 16h30 à 17h45 : aide aux devoirs à 2 €/séance ;
- ✓ de 16h30 à 17h45 : activités thématiques à 2 €/séance ;
- ✓ de 17h45 à 18h30 : accueil périscolaire libre à 1 €/séance.

Soit un maximum de 3 € par enfant et par soir.

À noter que les groupes d'activités thématiques devront avoir un effectif de maximum 14 enfants pour l'élémentaire et 10 maximum en maternelle, et que l'effectif maximum pour l'aide aux devoirs est de 12 enfants, et le nombre de groupes limité à 3 par soir maximum.

Concernant les activités thématiques et l'aide aux devoirs, le paiement par les parents se fera lors de l'inscription par période de vacances à vacances.

La commission Finances vous propose de reconduire en 2021 les tarifs en vigueur en 2020.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **20C081 : Tarifs 2021 – Restauration scolaire**

Rapporteur : Mme BARRAS

À ce jour, les tarifs de la restauration scolaire sont de :

⇒ 4,70 € le repas pour un enfant de CLAIROIX,

⇒ 5,70 € le repas pour un enfant de l'extérieur.

À noter qu'en cas de garde alternée, le tarif applicable sera de 4,70 € par repas et par enfant si au moins l'un des parents est domicilié à CLAIROIX.

Le règlement se fait lors de l'inscription.

À noter que depuis la rentrée 2017, un élément bio est proposé chaque jour.

La commission Finances vous propose que les tarifs en vigueur depuis 2014 soient conservés pour l'année 2021, soit 4,70 € le repas pour un enfant de CLAIROIX et 5,70 € le repas pour un enfant de l'extérieur.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **20C082 : Tarifs 2021 – Location de salles et dépôts de garantie du matériel prêté**

Rapporteur : M. DUVERT

La commission Finances vous propose les règles suivantes d'utilisation et de location de la salle polyvalente, à savoir :

⇒ La location de la salle polyvalente (salle 15x15 ou salle 10x12) s'effectue à la journée (24h00) et à la journée supplémentaire, ou pour une location de 6h consécutives, selon les tarifs suivants :

	Salle 15x15	Salle 15x15	Salle 10x12	Salle 10x12
	<i>Extérieurs</i>	<i>Clairoisiens</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Clairoisiens</i>
Journée complète (24h00)	572,00 €	286,00 €	352,00 €	177,00 €
Journée supplémentaire	286,00 €	143,00 €	270,00 €	135,00 €
Location pour 6h consécutives hors week-end et jours fériés	180,00 €	90,00 €	150,00 €	75,00 €

⇒ Tarif de la location de la salle 10x12 par les associations clairoisiennes louant ou utilisant en même temps gratuitement la salle 15x15 (pour rappel, chaque association de Clairoix a droit à une location gratuite de la salle 15x15 par an, à l'exception de l'APE qui a droit à deux gratuités dont une pour la kermesse) : 90 €.

À noter que la location de la salle polyvalente (salle 10x12, salle 15x15) ne pourra s'effectuer que sous réserve des disponibilités.

La commission Finances vous propose donc :

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire l'encaissement par la régie « location de salle ».

À ce jour, les tarifs du dépôt de garantie du matériel prêté sont de :

Matériel pour l'extérieur :

⇒ Tente parapluie de 3mx3m :	150,00 €
⇒ Tente 8mx5m :	300,00 €
⇒ Tente 4mx5m :	200,00 €
⇒ Table festive en bois :	100,00 €
⇒ Banc en bois :	40,00 €
⇒ Grille d'exposition :	100,00 €
⇒ Barrière de police :	100,00 €
⇒ Table de couleur :	50,00 €
⇒ Chaise de couleur :	30,00 €

À noter que le matériel pour l'extérieur ne pourra être prêté qu'aux associations.

Matériel de la salle polyvalente :

⇒ Chaise :	30,00 €
⇒ Plateau de table en bois :	100,00 €
⇒ Table polyéthylène :	150,00 €
⇒ Pieds de tables :	30,00 €
⇒ Entretoise de table :	20,00 €

À noter que les tables rondes ne sont pas prêtées.

La commission Finances propose donc :

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondant au dépôt de garantie du matériel prêté.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

- ◆ **20C083 : Tarifs 2021 – Location de salle et prêt de matériel – Tarifs en cas de dégradations, perte de matériel ou dégradation, absence de ménage dans une salle louée ou prêtée.**

Rapporteur : Mme LOQUET

En cas de dégradations lors de la location (ou du prêt) d'une salle communale, ou si la salle n'a pas été nettoyée, il sera facturé au locataire, ou à l'emprunteur, le coût réel des réparations et du ménage rendus nécessaires (frais de personnel compris).

De même en cas de détérioration ou de perte du matériel prêté à un particulier, une association ou toute autre personne morale, il lui sera facturé le coût réel des réparations ou du rachat.

La commission Finances propose donc :

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- ◆ **20C084 : Allocations et primes 2021**

Rapporteur : M. BILLEAU

À ce jour, les allocations et les primes sont les suivantes :

- ⇒ Prime à la naissance, par enfant : 150,00 € ;
- ⇒ Allocation aux dépenses de fournitures scolaires pour les enfants de moins de 16 ans au 1^{er} septembre 2021 (c'est à dire les enfants nés après le 1^{er} septembre 2005) scolarisés en secondaire et domiciliés à Clairoux : 80,00 € ;
- ⇒ Participation aux séjours (après service fait) organisés dans les collèges et lycées : par enfant, un montant de 20 € par nuitée avec un minimum de 3 nuits et un maximum de 5 nuits soit 100 €.

À noter que les parents devront justifier d'au moins une année de présence au sein de la commune de CLAIROIX pour pouvoir bénéficier de ces allocations et primes.

La commission Finances vous propose :

- d'adopter le montant de ces différents allocations et primes pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- ◆ **20C085 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Rapporteur : M. PORTEBOIS

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 2 961 109,90 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 740 277,47 €, soit 25% de 2 961 109,90 €.

OPERATIONS	BP 2020 (Montants en €)	25%
100 : Bâtiments administratifs	42 500	10 625
11 : Voirie	85 000	21 250
110 : Réaménagement de la rue de la République	767 009,90	191 752,47
113 : Mise aux normes accessibilité	10 000	2 500
12 : Environnement-Espaces verts	95 000	23 750
14 : Aménagement Centre bourg	30 000	7 500
15 : Cimetière	10 000	2 500
16 : Réseaux divers	10 000	2 500
17 : Zone Humide	20 000	5 000
18 : Sécurité	104 100	26 025
24 : Multipôle Enfance	500 000	125 000
25 : Rues du Tour de Ville et Margot	700 000	175 000
26 : Réserve foncière	10 000	2 500
30 : Bâtiments scolaires	32 000	8 000
40 : Salle polyvalente	100 000	25 000
60 : Église	300 000	75 000
70 : Complexe sportif	122 500	30 625
90 : Atelier municipal	23 000	5 750

La commission Finances vous propose d'autoriser Monsieur le Maire :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **20C086 : Reports d'investissements 2020**

Rapporteur : M. LEDRAPPIER

Afin de pouvoir poursuivre les investissements engagés en 2020 dès le 1^{er} janvier 2021, la commission Finances vous propose d'adopter les reports des restes à réaliser suivants permettant de régler les sommes déjà engagées :

Opération	Budget 2020	Réalisé	Solde	Restes à réaliser
11	85 000 €	22 198,21	62 801,79	8 492,40 €
110	767 009,90 €	37 836,30	729 173,60	171 550,38 €
15	10 000 €	330	9 670	380 €
16	10 000 €	0	10 000	2 112,96 €
18	104 100 €	36 499,84	67 600,16	5 296,80 €
24	500 000 €	217 311,95	282 688,05	23 130,18 €
25	700 000 €	409 390,58	290 609,42	36 003,56 €
30	32 000 €	13 602,52	18 397,48	17 688 €
70	122 500 €	49 535,75	72 964,25	19 806,16 €
90	23 000 €	6 788,99	16 211,01	823,38 €
TOTAL				285 283,52 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **20C087 : Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal**

Rapporteur : Mme CLEDIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2213-6 et 2331-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121 ;

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes doivent être soumises à la perception de droits de voirie ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public.

La commission Finances vous propose d'adopter les règles suivantes :

- la redevance d'occupation du domaine public routier communal est fixée à 10 €/m²/an, le calcul précis étant précisé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire,

- le droit de voirie est payable d'avance,

- le non-paiement de la redevance ou le non-respect des règles précisées dans l'arrêté entraîne la révocation immédiate de l'autorisation sans remboursement possible,

- en cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, il est procédé à une restitution du droit de voirie au prorata temporis,

- il y a restitution des montants versés, au prorata temporis, lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la Commune,
- le droit de voirie est personnel et non cessible.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

20C088 : Annulation d'un loyer au profit d'YviGlam suite au second confinement

Rapporteur : Mme DUJOUR

Suite à la fermeture de tous les commerces et services dits non essentiels du 30 octobre au 28 novembre 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19, la commission Finances vous propose d'annuler le loyer de novembre dû par YviGlam qui gère le salon de coiffure situé dans un bâtiment communal.

A noter que cela représente une aide de 603,06 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2°) **URBANISME**

◆ **20C089 : Programme de construction de logements rue du général de Gaulle, intervention EPFLO et délégation du droit de préemption**

Rapporteur : M. LEDRAPPIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO ;

Vus les statuts et le règlement intérieur de l'EPFLO ;

Vue la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) en date du 14 février 2007, sollicitant l'adhésion à l'EPFLO ;

Considérant l'opportunité foncière et le besoin en logements notamment locatifs sur la commune,

La commune de CLAIROIX souhaite développer et renouveler l'offre de logements sur son territoire, afin de répondre aux besoins de sa population. Pour ce faire, elle a identifié une emprise foncière située rue du Général de Gaulle, composée des parcelles cadastrées section AH n° 116, 117, 118, 119 et 120, représentant une superficie totale de 54 ares 55 centiares.

Il est rappelé au Conseil Municipal que cette emprise a fait l'objet d'une acquisition par l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise (EPFLO), qui, conformément à l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, est un établissement public industriel et commercial compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même Code. Il met en place des stratégies foncières afin de contribuer à la construction de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

L'EPFLO s'est porté acquéreur du foncier au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), dans le cadre d'un portage court.

Dans ce contexte, la SA CLESENCE a été sollicitée pour la réalisation d'un programme devant comporter 26 à 31 logements dont au minimum 40% de logements locatifs aidés financés PLUS/PLAI. Au terme du portage, la SA CLESENCE se portera acquéreur du foncier.

Il ressort des termes de cette convention les éléments suivants :

- l'acquisition des terrains se fera au prix maximum de 530 000 €.
- la durée maximale de portage du foncier est fixée à cinq ans à compter de leur acquisition par l'EPFLO, sauf sortie en bail emphytéotique au profit d'un bailleur social désigné par la commune ;
- le portage portera engagement de rachat par la commune, ou tout opérateur s'y substituant, des parcelles, à leur coût brut d'acquisition (prix d'achat + frais), assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO, et intégrant une minoration foncière, au terme du délai de portage.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte-tenu de l'intérêt public que représente l'opération, la commission Urbanisme vous propose :

- d'approuver la réalisation de l'opération immobilière décrite ci-dessus par la SA CLESENCE sur le territoire de la commune de CLAIROIX, et donc de la désigner comme opérateur ;
- de solliciter l'ARC pour l'intervention de l'EPFLO en vue d'assurer la maîtrise foncière, l'acquisition et le portage de l'emprise des parcelles cadastrées section AH n° 116, 117, 118, 119 et 120, représentant une superficie totale d'environ 54 ares 55 centiares, sous réserve d'ajustement de surfaces, situées rue du Général de Gaulle, au prix maximum de 530 000 € selon les termes indiqués dans la convention de portage foncier ;
- d'autoriser le Maire à signer avec l'EPFLO la convention de portage foncier et les tous les documents nécessaires à l'opération y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve la réalisation par la SA CLESENCE d'un programme de construction financés à minima à 40% en PLUS et PLAI, composé d'un programme qui devraient comprendre 26 à 31 logements ;

-Désigne la SA CLESENCE en qualité d'opérateur ;

-Sollicite l'ARC pour l'intervention de l'EPFLO en vue d'assurer le portage foncier nécessaire à la réalisation dudit programme, et donc d'acquérir les parcelles cadastrées section AH n° 116, 117, 118, 119 et 120, représentant une superficie totale d'environ 54 ares 55 centiares, situées rue du Général de Gaulle, sous réserve d'ajustement de surface, au prix maximum de 530 000 € selon les termes de la convention de portage ;

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

3°) **ACCUEILS DE LOISIRS**

◆ **20C090 : Accueils de loisirs 2021 (tarifs et dates)**

Rapporteur : Mme BOURLON

Les tarifs applicables pour les centres de loisirs sont déterminés en fonction du barème n° 3 de la CAF. Ce barème dispose d'un plafond de revenus mensuels au-dessous duquel la participation journalière est fixée entre 0,22% et 0,28% dudit plafond selon la composition de la famille. Ce plafond est fixé depuis la délibération n°17C107 du 14 décembre 2017 à 3 500 € de ressources mensuelles.

La commission Accueils de loisirs vous propose donc de :

⇒ Conserver le barème n° 3 avec le plafond à 3 500 € de ressources mensuelles, à savoir :

Composition de la famille	Ressources mensuelles inférieures ou égales à 550 €	Ressources mensuelles comprises entre 551 € et 3 500 €	Ressources mensuelles supérieures à 3 500 €
1 enfant	1,44 € par jour	0,28 % des ressources mensuelles par jour	9,80 € par jour
2 enfants	1,33 € par jour	0,26 % des ressources mensuelles par jour	9,10 € par jour
3 enfants	1,23 € par jour	0,24 % des ressources mensuelles par jour	8,40 € par jour
4 enfants et plus	1,13 € par jour	0,22 % des ressources mensuelles par jour	7,70 € par jour

Coût pour une semaine (5 journées complètes) par enfant, à titre indicatif :

	Revenu mensuel inférieur à 550 €	Revenu mensuel supérieur à 3 500 €
Pour 1 enfant	7,20 €	49,00 €
Pour 2 enfants	6,65 €	45,50 €
Pour 3 enfants	6,15 €	42,00 €
Pour 4 enfants	5,65 €	38,50 €

À noter que les familles extérieures à CLAIROIX ont les tarifs majorés de 15%.

Prix des repas

Pour les repas, la commission Accueils de loisirs propose de :

⇒ maintenir le tarif de l'année 2020 en vigueur depuis 2013, soit 6,00 € par enfant (quel que soit le niveau des ressources mensuelles).

Calendrier des Accueils de Loisirs

La commission Accueils de loisirs prévoit le calendrier suivant :

- ⇒ Du 22 au 26 février 2021 (soit 5 jours)
(Inscriptions du 25 janvier au 06 février 2021)
- ⇒ Du 26 au 30 avril 2021 (soit 5 jours)
(Inscriptions du 22 mars au 10 avril 2021)
- ⇒ Du 08 au 30 juillet 2021 (soit 16 jours sur 3,5 semaines)
(Inscriptions du 31 mai au 19 juin 2021)
- ⇒ Du 25 octobre au 29 octobre 2021 (soit 5 jours)
(Inscriptions du 27 septembre au 09 octobre 2021)

Pour rappel, un minimum de 5 demi-journées par semaine est imposé pour pouvoir inscrire son enfant à un accueil de loisirs.

Recrutement

Pour la bonne organisation des accueils de loisirs, il conviendra de recruter :

- ⇒ Pour les petites vacances et le mois de juillet 2021, il sera engagé le nombre d'animateurs nécessaire avec un minimum de 30 heures par semaine et au maximum 35 heures par semaine, et ce afin de respecter la réglementation en vigueur. Ils seront rémunérés sur la grille indiciaire d'un Adjoint Animateur – 1^{er} échelon.

Les heures complémentaires (jusqu'à hauteur de 151,67 heures mensuelles) ou supplémentaires justifiées (y compris de nuit à hauteur de 7h00 par nuit) seront rémunérées sur la même base.

À noter également que :

- ⇒ Les frais de déplacement du Directeur et du Sous-directeur seront remboursés par la Commune aux intéressés sur présentation des justificatifs,
- ⇒ Les frais consacrés à l'obtention du BAFA ou BAFD seront pris en charge à hauteur de 50 % (sur présentation du justificatif) par la commune pour les habitants de Clairoix ayant participé à l'accueil de loisirs de juillet.

À noter que les contrats de travail du mois de juillet 2021 démarreront le 07 juillet afin de préparer au mieux l'accueil.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs qui doit avoir lieu du 08 au 30 juillet 2021, la commission Accueils de loisirs souhaite apporter au Conseil Municipal quelques précisions notamment concernant la facturation de frais annexes dès lors que ceux-ci sont dûment justifiés, en particulier :

- Pour les départs en campings et nuitées : 5,00 € par enfant par jour de camping ou pour une nuitée (correspondant aux frais de repas).

Remboursement

Procéder aux remboursements des demi-journées non prises à la double condition que la règle des 5 demi-journées obligatoires par semaine soit respectée et que la désinscription intervienne au maximum une semaine avant le début du centre concerné.

La commission Accueils de loisirs propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ⇒ Continuer d'appliquer le barème n° 3 pour le règlement des accueils de loisirs, tout en maintenant le plafond à 3 500 € de ressources mensuelles,
- ⇒ Maintenir le tarif des repas sur la base de 6,00 € par enfant et mettre en place une nouvelle organisation pour la gestion des repas,
- ⇒ Approuver le calendrier des accueils de loisirs,
- ⇒ Procéder au recrutement du personnel nécessaire au bon déroulement des accueils de loisirs,
- ⇒ Maintenir la facturation annexe de 5,00 € par enfant par jour de camping ou pour une nuitée (uniquement pour l'accueil du mois de juillet),
- ⇒ Adopter la facturation des frais annexes,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux remboursements des demi-journées non prises sous conditions,
- ⇒ Signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

4°) SECURITE

◆ **20C091 : Autorisation de signature d'une convention avec Janville et Bienville sur la participation aux frais de l'ASVP**

Rapporteur : M. COSQUER

Les communes de Clairoix, Bienville et Janville ont conclu une convention de remboursement de frais pour un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) en date du 03 décembre 2014, renouvelée le 16 décembre 2016. La convention stipulait la répartition suivante des horaires de service de l'agent :

- Bienville	7,50%
- Janville	7,50%
- Clairoix	85,00%

Les missions de l'ASVP sont les suivantes :

◆ La constatation par procès-verbal des infractions et des contraventions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules. Concrètement cela signifie qu'il peut :

- ✓ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules (Art. L.130-4 et R.130-4 du code de la route),
- ✓ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs,
- ✓ Constater et verbaliser les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (Art. 211-21-5 du code des assurances),
- ✓ Constater et verbaliser les infractions et les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (Art. L.1312-1 du code de la santé publique).

◆ La recherche et la constatation des infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage et des nuisances sonores (Art. 2 du décret n°95- 09 du 18 avril 1995).

◆ La recherche et la constatation des infractions au code de l'urbanisme.

Afin de permettre aux trois communes concernées de poursuivre leur association en partageant les charges de fonctionnement supportées par la commune de CLAIROIX, il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention de remboursement de frais pour l'ASVP dans laquelle les communes de Bienville et Janville ne bénéficieront plus des services de l'ASVP selon un nombre d'heures hebdomadaires définis mais selon leurs besoins.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à:

- Signer la convention et les avenants qui pourraient en découler,
- Emettre des titres de remboursement,
- Signer tous les documents nécessaires au bon déroulement des missions de l'ASVP.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.